

Validation de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC), suite à sa validation en bureau

Territoire concerné :

Bassin versant de la Sarthe amont

Objectifs :

Exposer aux membres de la CLE les étapes importantes et les dernières conclusions de l'étude HMUC Sarthe amont pour qu'ils disposent d'informations en amont de la séance plénière du 22 mai, afin d'en valider les conclusions.

Suite à la validation des conclusions en bureau de CLE du 17 avril 2024, la DDT de la Sarthe et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ont demandé à ce que soit reprécisé les grandes hypothèses de départ de l'étude permettant d'intégrer les paramètres qui ont amenés aux conclusions de l'étude, les points de vigilance et les perspectives des suites à donner.

Contexte :

Le marché d'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) démarré en décembre 2020, est arrivé à son terme le 30 avril dernier. Prolongé à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de compréhension et de concertation, le comité technique s'est réuni 11 fois et de nombreux échanges ont également eu lieu avec chacun des acteurs.

Le bureau de la CLE a validé la phase n°1 de l'étude le 9 novembre 2022, puis la phase n°2 le 3 mars 2023. La CLE a quant à elle pris connaissance des conclusions de la phase 1 de l'étude le 9 février 2023.

La phase n°3 de l'étude a été la plus complexe à mener. Elle a nécessité, à elle seule, plus de la moitié des comités techniques (6), le financement et la mise en place d'un outil itératif et un temps d'animation de plus de 80 % d'un ETP depuis septembre. La complexité du sujet, les contraintes d'adaptation qui seront nécessaires pour les territoires accompagnés d'un contexte de revendications agricoles en ce début d'année ont dans un premier temps compliqué la démarche de concertation. Néanmoins, dans un second temps, ces nombreuses questions et échanges bilatéraux ont semble-t-il permis d'exposer les points de vue de chacun en ramenant les conclusions de cette étude vers les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La définition des volumes prélevables pour chacune des unités de gestion sur les périodes d'avril à novembre et de décembre à mars), puis par usages (alimentation en eau potable (AEP), irrigation agricole et industrie), puis la proposition de regrouper des volumes mensuels et la définition de la gestion de crise ont été validés en bureau de CLE le 17 avril dernier.

Ces 3.5 années d'étude ont permis à plusieurs membres de la CLE et à son animateur de comprendre ce qu'est la gestion quantitative structurelle et en quoi il est intéressant de l'affiner pour répondre aux besoins des milieux aquatiques et donc de nos usages pour aujourd'hui et demain.

Cette note a pour but de vous présenter d'une part comment est organisée aujourd'hui la gestion quantitative sur le bassin Sarthe amont et ce que vous propose l'étude pour définir demain un cadre pour une gestion quantitative résiliente.

Nous reviendrons synthétiquement sur les données utilisées, avec leurs forces et faiblesses.

Puis, il vous sera présenté les éléments de l'étude qui vous permettront lors de la révision du SAGE de travailler sur la définition d'une gestion quantitative mise en œuvre par les acteurs locaux pour votre territoire.

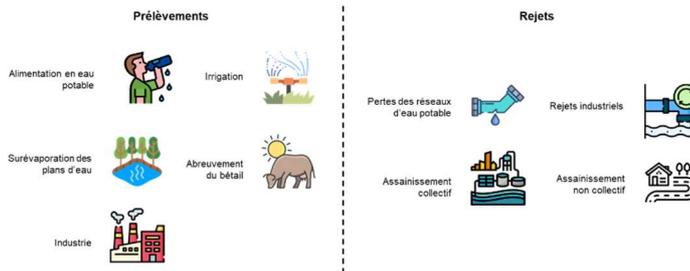
Éléments de contexte concernant les données utilisées :

Le marché étant lancé au second semestre 2020 et débuté en décembre 2020, les données utilisées ont été celles comprises entre 2000 et 2019.

Usages :

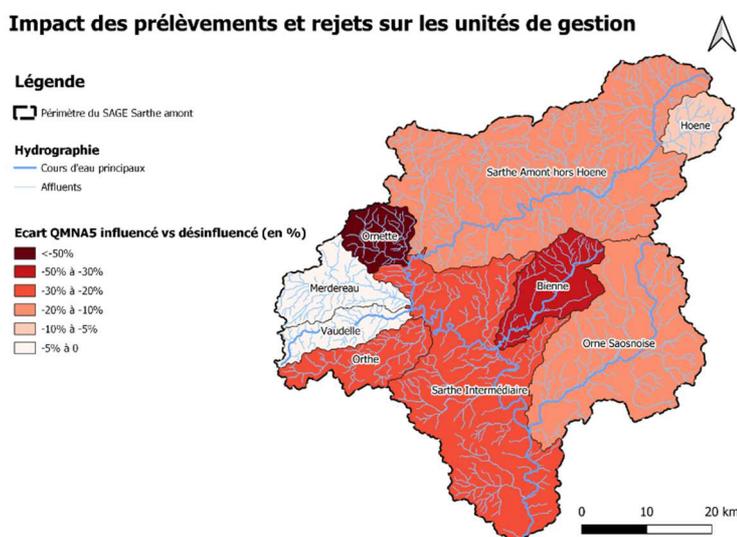
Comme indiqué lors de la séance plénière de CLE du 9 février 2023, les prélèvements bruts moyens connus entre 2000 et 2019 sont de 21.8 millions de m³, dont 65 % sont prélevés par les structures en charge de l'alimentation en eau potable, 15 % pour la surévaporation des plans d'eau et 10 % pour l'irrigation agricole.

Une note dédiée aux usages réalisée le 15 juillet 2022 est jointe pour rappel à la présente note, identifiant la part de chacun des usages avec leurs gammes d'incertitudes. Une synthèse par secteur avec une estimation des prélèvements futurs a été ajoutée.



Hydrologie des cours d'eau :

Impact des prélèvements et rejets sur les unités de gestion



Le travail qui a été menée a consisté à d'abord estimer les débits qui transitent potentiellement dans les cours d'eau sans les usages (prélèvements et rejets) identifiés correspondant à l'hydrologie désinfluencée, pour ensuite les comparer aux débits actuels mesurés.

Le bassin de l'Ornette est celui qui voit apparaître les plus fortes différences, suivi par la Bienne puis la Sarthe intermédiaire et l'Orthe. L'Orne saosnoise et la Sarthe amont ne disposent d'un écart que relatif puisque compris entre 10 et 20 %.

Il ressort ainsi de cette « expertise » que les prélèvements ont plus ou moins d'impacts sur la ressource en eau. Néanmoins, un écart limité entre les débits influencés et désinfluencés ne signifie pas obligatoirement qu'il n'existe pas de

problèmes quantitatifs, qui peuvent être liés à d'autres enjeux que les usages identifiés au sein de l'étude. Les incertitudes identifiées au sein du calage du modèle pour les débits les plus faibles sont estimées entre 10 et 15 % pour l'ensemble des secteurs.

Milieux :

Des mesures in situ pour identifier les besoins en eau des milieux aquatiques ont été réalisées sur 5 unités de gestion (Sarthe amont, Bienne, Orne Saosnoise, Sarthe intermédiaire et Merdereau).

Il s'agit alors d'estimer une gamme de débit en dessous duquel les conditions permettant de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant (macrophytes, poissons, macro invertébrés, ...) ne sont pas respectées.

UG	Gamme de débits
Sarthe amont	600 – 770 L/s
Orne Saosnoise	200 – 290 L/s
La Bienne	115 – 250 L/s
Le Merdereau	85 – 200 L/s
Sarthe intermédiaire	2500 – 4500 L/s



Climat :

Les évolutions climatiques pour 2050 pourraient être les suivantes :

- Un cumul annuel de pluie relativement stable, voire légèrement à la hausse, avec cependant une saisonnalité des précipitations qui s'intensifie en hiver et des mois de septembre davantage secs
- Une augmentation des cumuls d'évapotranspiration (quantité d'eau évaporée par le sol et les végétaux) estimés à + 15 % sur mai, septembre ou novembre ou + 20 % en septembre selon les modèles
- Une augmentation de la sécheresse sur toute l'année

Les débits des cours d'eau pourraient être très différents en fonction de l'ambition des actions (scénario du cotech haut et bas) et du type de modèle utilisé

UG	QMNA5* Scénario haut	QMNA5* Scénario bas
Sarthe amont	-25 %	+18 %
Orne Saosnoise	-50 %	+68 %
La Bienne	-10 %	+156 %
Le Merdereau	-33 %	+2 %
Sarthe Intermédiaire	-24 %	+ 16 %

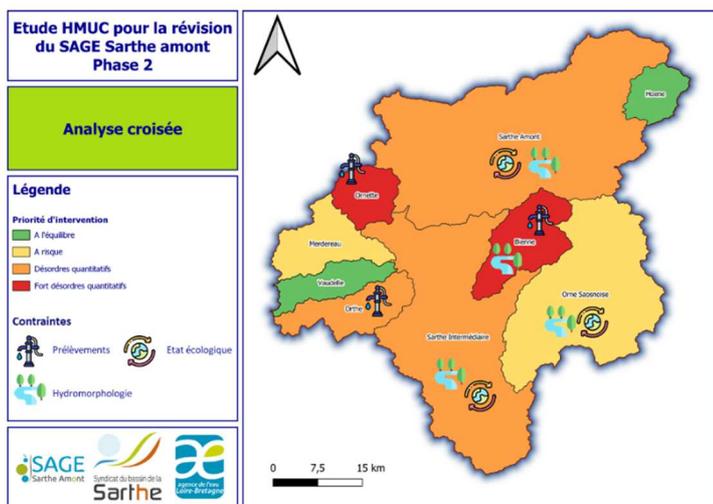
Concernant les ressources, les modèles utilisés et les scénarios identifiés (actions optimistes et non optimistes) démontrent de plus ou moins fortes variabilités de résultats. Ainsi, les écarts peuvent atteindre plus de 70 % pour la Bienne contre 25 à 35 % pour Sarthe amont et Sarthe intermédiaire.

Il est à noter que le scénario RCP4.5 climatique utilisé lors de l'étude comme un scénario médian est aujourd'hui identifié comme optimiste

*QMNA5 = Le QMNA5 correspond au débit moyen mensuel minimum de période de retour 5 ans, c'est-à-dire ayant une chance sur cinq de ne pas être dépassé pour une année donnée

Phase 2 de l'étude :

L'étude a ensuite consisté lors de sa phase 2 à croiser les 4 volets Hydrologie, Milieux, Usages et Climat, permettant ainsi d'identifier des enjeux différents selon les territoires :



Ainsi, l'analyse permet d'une part de hiérarchiser les désordres quantitatifs et d'autre part d'en identifier les principaux facteurs :

- Prélèvements
- Etat des milieux aquatiques (biologie)
- Etat physique des cours d'eau (morphologie)

Phase 3 de l'étude :

Cette dernière phase a pour but d'émettre des propositions pour répondre à ces problématiques. Ces propositions sont d'une part de l'ordre de la gestion quantitative puis des actions qui pourront être reprises au sein des documents du SAGE lors de sa rédaction (révision).

GESTION QUANTITATIVE :

La gestion quantitative de l'eau sur le territoire français est organisée de 2 manières.

1. Celle que l'on connaît le plus, qui est la gestion conjoncturelle (ou gestion de crise). Lors d'un événement hydro climatique exceptionnel (censé arrivé au maxi 2 années sur 10), un arrêté cadre sécheresse départemental encadre des secteurs où sont définis divers débits seuils journaliers permettant de réglementer de façon temporaire et plus ou moins importante, les différents usages. On y retrouve ainsi un seuil de vigilance (sensibilisation), suivi d'un seuil d'alerte, d'alerte renforcée puis de crise où pour ce dernier, seuls les usages considérés comme indispensables sont maintenus. La rédaction des arrêtés et leurs suivis sont réalisés par les Préfets en lien avec leurs services.

Sur le bassin versant de la Sarthe amont, 3 arrêtés cadre sécheresse existent sur chacun des départements, reprenant les 5 principales unités de gestion (Sarthe amont, Affluents mayennais, Bienne, Orne Saosnoise, Sarthe médiane (appelée Sarthe amont dans l'arrêté de la Sarthe)) ;

2. Il existe également la gestion structurelle, encadrée par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), permettant ou non d'autoriser de nouveaux prélèvements. Les Préfets et leurs services ont en charge de s'assurer du respect des règles du SDAGE lors de la délivrance des autorisations. Lorsque des prélèvements sont encore disponibles, il est identifié à l'échelle d'une grande unité hydrographique une enveloppe de volumes prélevables. Cet encadrement des volumes dits prélevables doit permettre de répondre 8 années sur 10 aux besoins des milieux et des usages. Ainsi, cette gestion permet de s'assurer du bon équilibre entre les quantités d'eau octroyées et celles disponibles et évite ainsi aux usagers d'être régulièrement confrontés à des restrictions d'usages temporaires via la gestion conjoncturelle.

Le bassin versant de la Sarthe amont est limité à une enveloppe de 400 000 m³ de prélèvements supplémentaires depuis 2016, à partager entre les départements de l'Orne, la Sarthe et la Mayenne. Il resterait à ce jour au maximum 263 000 m³ de nouveaux prélèvements disponibles entre les mois d'avril et octobre sur l'ensemble du bassin versant.

On comprend alors que les gestions structurelles et conjoncturelles ont des objectifs différents mais sont très liés pour répondre aux enjeux quantitatifs.

La seule gestion conjoncturelle ne peut être suffisante sur les secteurs où il existe des tensions auquel cas les autorisations de prélèvements continueraient à être délivrées, pouvant ainsi générer des restrictions temporaires de plus en plus précoces et longues et des impacts importants sur les milieux aquatiques (qualitatif et quantitatif).

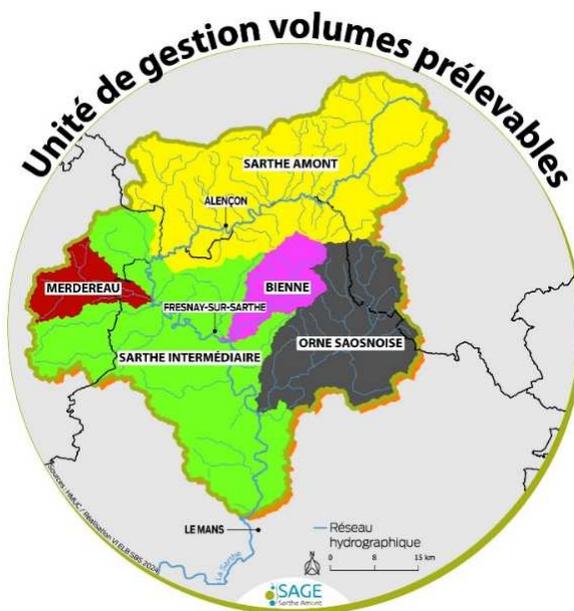
ELEMENTS QUI SERONT A TRAITER EN SEANCE PLENIERE DE CLE :

Définition des volumes prélevables totaux :

Pour répondre aux besoins des milieux aquatiques tout en considérant les différents prélèvements réglementés (eau potable, irrigation agricole et industrie), il a été nécessaire d'identifier des volumes prélevables.

En effet, dès lors qu'un acteur du territoire souhaite prélever de l'eau au-delà de 10 000 m³/an, il doit en faire au minimum une déclaration auprès des services de l'État qui doivent s'assurer que ce nouveau prélèvement est compatible avec les règles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le comité technique et le bureau de la CLE se sont donc attachés à définir pour chacune des 5 unités de gestion (territoires du bassin versant sarthe amont étudiés – voir carte ci-après), des volumes prélevables mensuels, pour la période de basses eaux définie au sein de l'étude (1^{er} avril au 30 novembre).



Pour ce faire, les membres du cotech ont pu bénéficier d'un outil itératif, spécialement conçu pour l'étude de Sarthe amont. Ainsi les membres disposaient d'une part des gammes de débits d'objectif d'étiage (DOE : *débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix*) et d'autre part des moyennes des volumes prélevés entre 2000 et 2019 et entre 2010 et 2019. Généralement, Les membres ont ainsi défini pour chacune des unités de gestion et pour chaque mois, les débits d'objectifs d'étiage et volumes prélevables correspondant. Une présentation de 3 exemples (Sarthe amont, Bienne et Sarthe intermédiaire) sera réalisée auprès des membres de CLE

Il est ainsi constaté de grosses disparités entre ces unités de gestion, qui coïncident avec les éléments de diagnostics validés en phase 1 et 2 de l'étude :

- Le territoire le plus impacté par les volumes prélevables est celui de la Bienne. Les volumes prélevables proposés par le cotech permettent tout juste de répondre aux volumes moyens prélevés pour le mois d'avril et novembre. Dès le mois de mai, les volumes prélevables proposés sont inférieurs de 23 % aux volumes consommés en moyenne pour atteindre 50 % en octobre.
- Les unités de gestion de la Sarthe amont (secteur Ornaïs) et de la Sarthe intermédiaire (Sarthe et Mayenne sauf Orne Saosnoise, Bienne et Merdereau) bénéficient de volumes prélevables supérieurs (de 120 à 165 %) à ce qui est prélevé en moyenne actuellement au printemps et à l'automne. Néanmoins, les mois de juillet, août, septembre et octobre sont contraints et devraient voir les prélèvements diminués de 30 à 40 % pour répondre à l'ensemble des besoins des milieux.
- Pour l'Orne saosnoise et le Merdereau, il n'existe pas de difficulté particulière. Tout en sachant que les volumes disponibles pour le Merdereau demeurent faibles pour de futurs développements.

A retenir :

Les volumes prélevables validés en bureau de CLE « offrent » davantage de disponibilité volumétrique que le SDAGE aujourd'hui. Cependant, ces ressources ne sont pas équitables en fonction des territoires et des périodes de l'année. Pour une majorité des secteurs, des économies sur les prélèvements sont à réaliser pendant l'été.

Les perspectives :

- Suite à cette étude, la CLE en lien avec les acteurs locaux devra travailler sur des actions à mettre en œuvre pour assister les préleveurs à trouver des solutions pour rendre plus efficaces leurs prélèvements.
- Dans le cadre de l'étude, des chiffres précis sont proposés puisqu'émanant d'une étude scientifique. Suite à l'étude, il est proposé de fournir aux services de l'État des données arrondies pour plus de lisibilité (au 100^{ème} ?).
- Ces données de volumes prélevables viendront alimenter la révision du SAGE.
- Comme toute étude, des incertitudes sont présentes, provenant des données brutes (fiabilité des hypothèses), de leurs modélisations, des difficultés à identifier les évolutions climatiques et les modifications de nos usages, des méthodes employées... Une mise à jour de cette étude est à envisager d'ici 10 ans.

Définition des volumes prélevables hivernaux :

Afin de disposer d'une vision annuelle, le bureau d'étude a travaillé sur les données en période hivernale (1^{er} décembre au 30 mars).

Il s'avère que sur ces mois, les seuls prélèvements existants sont ceux de l'eau potable et des industriels qui sont stables tout au long de l'année. En les comparant aux débits moyens des cours d'eau au sein de chacune des unités de gestion, leurs impacts moyennés sont minimes sur les milieux.

Le cotech et le bureau de la CLE proposent de ne pas définir de volume prélevable hivernaux, étant donné que les prélèvements sont aujourd'hui peu impactant en moyenne. Il est à noter néanmoins que lors d'hiver sec, les prélèvements peuvent alors altérer épisodiquement les besoins et créer des conflits entre les usages et les besoins des milieux.

Le bureau de la CLE propose donc à ce que soit réfléchi et mis en place des règles de prélèvements (en lien avec les préconisations du SDAGE Loire Bretagne) lors de la révision du SAGE plutôt que de réglementer les volumes.

A retenir :

La définition de volumes prélevables hivernaux n'étant pas considérée comme prioritaire étant donné les enjeux, il a été privilégié de s'en abstenir pour simplifier la démarche.

Les perspectives :

Définir lors de la révision du SAGE des règles encadrant les prélèvements hivernaux afin de s'assurer qu'en cas d'hiver sec, les prélèvements n'impactent pas les milieux et les recharges de nappes.

Répartition des volumes prélevables par usages :

A l'heure actuelle, lorsqu'une demande de nouveau prélèvement est réalisée au sein des services des directions départementales des territoires (DDT), le Préfet autorise les nouveaux prélèvements tant qu'il existe de la disponibilité au sein de l'enveloppe du SDAGE. Ainsi, nous sommes aujourd'hui dans une situation du « premier arrivé = premier servi », jusqu'à ce que les « quotas » soient utilisés.

Après avoir définis des volumes prélevables totaux mensuels par territoire, l'étude a pour objectif de définir une répartition de ces volumes entre les 3 usages réglementés que sont l'alimentation domestique en eau potable, l'irrigation agricole et l'industrie.

Des stratégies types (réfléchies ou mises en place sur d'autres territoires) ont été présentées au cotech afin d'en définir une qui corresponde au mieux aux besoins du territoire.

Les stratégies basées sur la conservation des mêmes proportions d'usages observées en moyenne ces 10 dernières années ou donnant priorité à l'eau potable ont été écartées.

Les membres du cotech ont en effet tous souhaité que chacun participe à l'effort, y compris pour l'eau potable, d'autant que cette ressource est de plus en plus utilisée pour des usages autres que domestiques (industrie, agriculture, ...)

Lorsque les volumes prélevables sont supérieurs aux volumes moyens prélevés :

- 1- Les usages de l'eau potable (AEP) et de l'industrie répondent à un objectif de réduction de leurs prélèvements de 10 %.
- 2- L'irrigation agricole bénéficie alors de prélèvements supplémentaires correspondant en gros aux économies réalisées par l'AEP et l'industrie, sans pouvoir dépasser les prélèvements maximums réalisés entre 2010 et 2019
- 3- Un volume prélevable résiduel est alors existant, dénommé par le cotech comme **volume prélevable futur**. Ces volumes mensuels futurs représentent entre 15 et 45 % des volumes prélevables totaux, voire plus pour les territoires comme l'orne saosnoise et le merdereau.

Le cotech et le bureau de la CLE proposent également de répartir ces volumes prélevables futurs pour :

- Permettre aux services de l'État et aux usagers de disposer d'un temps d'adaptation pour rendre effectif les 10 % d'économie pour l'AEP et l'industrie ;
- D'encadrer les futurs prélèvements sur proposition de la CLE, en définissant via le règlement du SAGE, des conditions d'octroi, pour répondre au mieux aux besoins de développement des territoires (par exemple sous condition de démonstration de sobriété et pour des activités spécifiques).

Lorsque les volumes moyens prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables :

- 1- Il est maintenu au minimum une baisse des prélèvements en AEP et dans l'industrie de 10 % ;
- 2- Les usages domestiques provenant de l'eau potable demeurent prioritaires et sont maintenus ;
- 3- Les reliquats provenant des volumes prélevables déduits de l'usage domestique de l'eau potable sont répartis en premier lieu auprès de l'industrie, puis de l'irrigation agricole.

A retenir :

-Une répartition des volumes prélevables par usage permet de sortir du modèle premier arrivé / premier servi. Ainsi, il est considéré à la fois les spécificités des territoires et de leurs principaux usages en fonction des disponibilités de la ressource.

-Selon les territoires, il existera plus ou moins de volumes pour usages futurs à condition que la ressource soit disponible. Ces volumes sont globalement 3 fois plus importants que ceux aujourd'hui utilisés mais très souvent peu disponibles sur les périodes les plus contraintes (été).

Les perspectives :

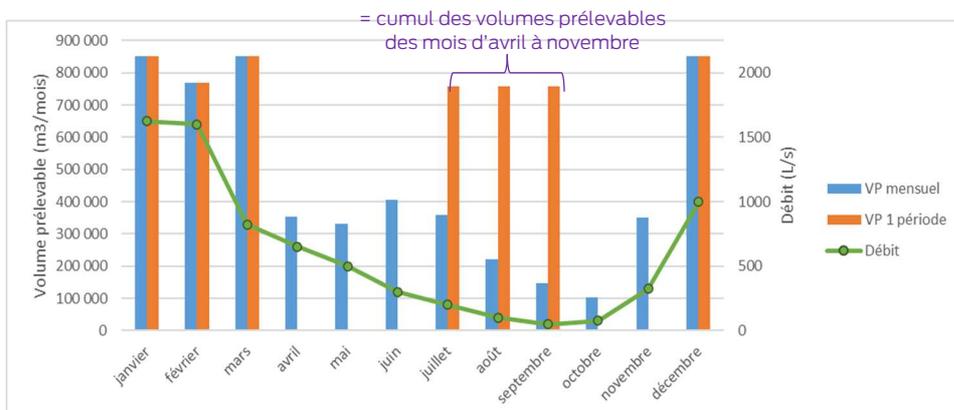
Proposer aux Préfets des règles d'octroi des volumes prélevables pour le futur lors de la rédaction du SAGE.

Résolution temporelle des volumes prélevables

A l'heure actuelle, les autorisations de prélèvements données par les services de l'État encadrées par le SDAGE Loire Bretagne sont annuelles ou sur la période d'étiage réglementaire du SDAGE (1^{er} avril-31 octobre). Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre de ces autorisations, il peut être envisagé de regrouper les volumes prélevables en plusieurs mois (même si l'échelle mensuelle reste la plus adéquate), tout en maintenant une résolution suffisamment fine pour mieux anticiper les ressources disponibles pour les usagers et un meilleur fonctionnement des milieux.

Bien entendu, cette résolution temporelle ne doit pas avoir pour objectif d'utiliser des volumes prélevables d'un mois excédentaire pour combler des mois déficitaires, auquel cas l'ensemble de la démarche perd tout son intérêt.

L'exemple fictif ci-contre met en avant le risque de définir des périodes trop importantes ou inadaptées au contexte hydrologique où l'étude permettrait de prélever bien plus que ce que le milieu n'est capable d'accepter pour répondre au bon fonctionnement des milieux aquatiques.



Les chambres d'agriculture ont proposé de regrouper l'ensemble des volumes prélevables sur la période de basses eaux (1^{er} avril au 30 novembre). Selon elles, la gestion de crise (interdiction de prélever lorsque les débits ont atteint certains seuils) permet déjà de réguler les volumes prélevés. De plus, une période longue permet de rendre lisible la gestion quantitative et offre une souplesse agronomique.

Le bureau d'étude et la cellule d'animation de la CLE ont proposé de séparer la période de basses eaux en 3 sous-périodes (avril à juin, juillet à août et septembre à novembre). Ces regroupements, à défaut de répondre finement à une gestion mensuelle corrélerent à la fois le fonctionnement hydrologique des cours d'eau du bassin versant, les besoins des milieux et les besoins volumétriques des usages.

Concernant les industriels et les producteurs d'eau potable présent lors des cotech, les prélèvements étant quasi constants tout au long de l'année, un regroupement sur 3 périodes leur semble satisfaisant. Les autres membres du cotech (élus, services de l'état, agents des collectivités, associations...) souscrivent aux 3 sous-périodes comme proposé par le bureau d'étude.

Le comité technique n'a pas réussi à définir, sur ce point, une proposition concertée. Lors du bureau de la CLE du 17 avril dernier, le choix de regrouper les volumes prélevables en 3 sous-périodes d'avril à juin, de juillet à août et de septembre à novembre a été réalisé à la majorité des membres (17 / 21)

La DDT 72 s'inquiète de la mise en application de cette gestion temporelle, qui va complexifier la gestion structurelle comme elle est réalisée aujourd'hui.

A retenir :

Un regroupement de l'ensemble des volumes prélevables (excédentaires ou déficitaires) sur toute la période de basses eaux annihilerait l'intérêt de répondre aux capacités des milieux. Cependant, cette sectorisation temporelle complexifiera également la démarche des services instructeurs de l'État.

Les perspectives :

Prévoir à ce que la CLE et sa cellule d'animation assistent les services instructeurs dans la mise à jour des autorisations de prélèvements.

Gestion conjoncturelle

Qu'est ce que la gestion conjoncturelle ?

« En complément des mesures structurelles, des mesures conjoncturelles sont parfois nécessaires lors d'étiages sévères et induisent des restrictions des usages de l'eau imposées par arrêté préfectoral. Les mesures à mettre en place sont adaptées aux conditions du milieu et sont fixées dans un arrêté cadre départemental concerté avec les acteurs de l'eau.

Son contenu est fondé sur un zonage (zones d'alerte ou unité de gestion), des niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, niveaux de nappes d'eau souterraine, données d'observation sur les assècs,...) et des mesures de restriction graduées et à prendre selon le niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise). » - source DREAL Normandie

Au sein du marché de l'étude, il est prévu que le bureau d'étude étudie les seuils actuels mis en place au sein des arrêtés cadre sécheresse des 3 départements et apporte des éléments pour aider la CLE et les services de l'état à revoir éventuellement ces seuils.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a fait part au cotech que la définition de valeurs seuils nécessitait de disposer de davantage de données que celles prévues au sein de l'étude pour répondre à la définition de ces seuils.

Il est ainsi proposé par le cotech de fournir autant que possible des données de l'étude permettant aux services de l'État d'éclairer leurs choix.

De même, suite à l'étude HMUC, et en fonction du protocole proposé par l'OFB, la cellule d'animation pourra réaliser des mesures sur sites complémentaires pour alimenter les réflexions.

A retenir :

Bien qu'une assistance des CLE via les études HMUC est attendue des Préfets pour réviser les seuils de leurs arrêtés cadre sécheresse, il n'est aujourd'hui pas possible de leur fournir les éléments clés en main. Il est ainsi proposé de mettre à disposition l'ensemble des données de l'étude en cours pour éclairer scientifiquement au mieux les Préfets

Les perspectives :

Il est proposé, suite à l'étude, de réaliser des mesures complémentaires sur les cours d'eau in situ afin d'assister au mieux les Préfets dans la mise à jour des seuils des arrêtés cadre sécheresse.

Proposition de stratégies et de trajectoires pour la suite de l'étude :

Bien que l'objectif de la séance plénière du 22 mai 2024 soit de valider des conclusions d'étude, plusieurs acteurs locaux souhaitent disposer d'une vision à moyen terme de la suite apportée à cette étude.

L'étude HMUC venant alimenter l'état des lieux du SAGE, l'objectif premier de la CLE va être de s'emparer de ces informations et d'identifier collégialement les points à intégrer dans les documents du SAGE. Ainsi, les membres de la CLE auront la possibilité d'intégrer ou non les volumes prélevables au sein des documents du SAGE, en les rendant réglementaires ou non. De même, des actions déjà identifiées lors des ateliers de travaux, comme les travaux sur la restauration de la morphologie des cours d'eau, l'encadrement de la destruction des zones humides et du bocage, la gestion des plans d'eau, l'accompagnement au changement, l'encadrement des substitutions... seront étudiées et éventuellement intégrées dans les documents du SAGE.

En parallèle, le président et les vice-présidents de la CLE proposeront à Madame la Préfète de Bassin et à Madame et Messieurs les Préfets des 3 départements concernés de se rencontrer pour échanger sur la ou les trajectoires à prendre concernant la gestion quantitative structurelle du bassin Sarthe amont d'ici la fin de l'année 2024. Fort des décisions prises lors de cet échange, la CLE s'engagera aux côtés des services de l'État pour les assister dans ce vaste et néanmoins important chantier qui est la gestion quantitative.

ANNEXES :
Calendrier prévisionnel :

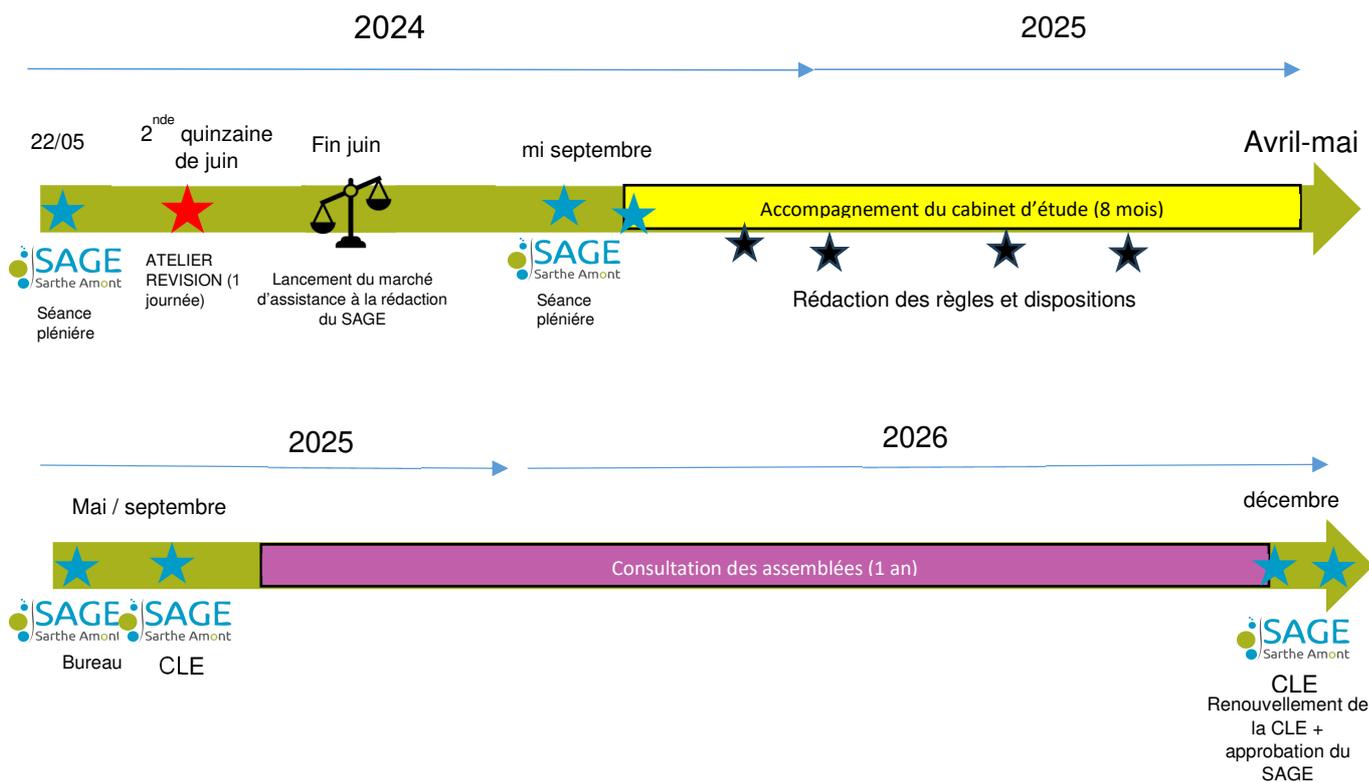


DIAGRAMME PRESENTANT LA STRATÉGIE DE RÉPARTITION DES COLUMES PAR USAGES

